

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'enregistrement en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité
de méthanisation sur la commune de Neuilly en Thelle et de construire deux lagunes
de stockage déportées de digestats sur les communes de Crouy en Thelle et de
Fresnoy en Thelle

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECZOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 7 février 2022 au lundi 7 mars 2022 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société Thelle Bioénergie en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur la commune de Neuilly en Thelle et de construire deux lagunes de stockage déportées de digestats sur les communes de Crouy en Thelle et de Fresnoy en Thelle;

Vu la demande d'enregistrement déposée en préfecture le 6 avril 2021 par la Société Thelle Bioénergie dont le siège social est situé 2 ter, rue de Beaumont à Fresnoy en Thelle, en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur la commune de Neuilly en Thelle et de construire deux lagunes de stockage déportées de digestats sur les communes de Crouy en Thelle et de Fresnoy en Thelle et les compléments déposés les 22 octobre et 29 novembre 2021 ;

Vu le rapport du 14 décembre 2021 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 29 novembre 2021 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier compte tenu de l'inscription du dossier au CoDERST du 11 mai 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur la commune de Neuilly en Thelle et de construire deux lagunes de stockage déportées de digestats sur les communes de Crouy en Thelle et de Fresnoy en Thelle par la Société Thelle Bioénergie, est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 29 juin 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Neuilly en Thelle, Crouy en Thelle et Fresnoy en Thelle pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les Maires de Neuilly en Thelle, Crouy en Thelle et Fresnoy en Thelle font connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-préfète de Senlis, les Maires de Neuilly en Thelle, Crouy en Thelle et Fresnoy en Thelle, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 25 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société Luciol
- la Sous-préfète de Senlis
- les Maires de Neuilly en Thelle, Crouy en Thelle et Fresnoy en Thelle
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'Inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France